



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2019

Le treize décembre deux mille dix-neuf à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur KARNOUB Abed, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. KARNOUB Abed, Maire, M. MAILLOT Renaud, M. ISRAEL Jean-François, Mme ZAMMIT Brigitte, Mme LETOURNEUR Stéphanie, Mme LOUVEAU Renée, adjoints, Mme CAUCHOIS Dominique, Mme LECLERT Joëlle, M. LANGLOIS Stéphane, M. Pascal CAUCHOIS, Mme LEGAVRE Valérie, M. CATELAIN Pascal. lesquels forment la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme CARON Josiane donne pouvoir à Mme LETOURNEUR Stéphanie,
M. ALLIGIER Jean-Jacques donne pouvoir à Mme LECLERT Joëlle,
M. CHRISTOPHE Bernard, Mme RIBIERE Annette, Mme JACQUES Marie-Françoise, M. CORNIER Jean-François, M. HOCHET Jean-Yves.
Mme CAUCHOIS Dominique est élue Secrétaire.

Monsieur le Maire demande le rajout de 2 points à l'ordre du jour :

- SIEGE 27 station d'épuration rue de la Hétraie
- Demandes de subventions pour la construction d'un restaurant scolaire et la construction de 2 terrains de tennis couverts

Ordre du jour initial :

- Emprunt assainissement marché de substitution
- Assainissement : avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre
- Autorisation d'engager liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2020
- Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif (R.P.Q.S.)
- Interdire l'accès aux animaux dans l'aire de jeux
- Personnel
- Décisions modificatives
- D.P.U.

Questions diverses :

- o Suivi budgétaire
- o Avancement des travaux d'assainissement
- o Opérations retenues SIEGE 27 pour 2020
- o PLUI
- o Schéma de protection contre l'incendie
- o Visite SDIS de la salle Pierre Paul Richer
- o Rétrocession voirie lotissements
- o Congrès des Maires novembre 2019

CONTRACTUALISATION COMMUNE-DEPARTEMENT-REGION-ETAT

Demandes de subventions restauration scolaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que notre commune a inscrit la construction d'une cantine scolaire sur la liste des opérations d'investissement de la Communauté de Communes Roumois Seine dans le cadre de la contractualisation avec le Département et la Région pour un montant de 1 412 K€ H.T.

La Commune, par la délibération n°2018-132 en date du 05 décembre 2018, a autorisé Monsieur le maire à faire une demande de subvention dans le cadre de la D.E.T.R. 2019, ainsi qu'une demande de subvention au Département et autres organismes.

Tenant compte que la Commune n'a pas obtenu les subventions suffisantes en 2019, Monsieur le Maire demande au conseil l'autorisation de faire une demande de subvention dans le cadre de la D.E.T.R. 2020, une demande de subvention au Département ainsi qu'à d'autres organismes pour financer ce projet selon le plan de financement joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à faire une demande de subvention dans le cadre de la D.E.T.R. 2020, une demande de subvention au Département ainsi qu'à d'autres organismes pour financer ce projet selon le plan de financement joint.

CONTRACTUALISATION COMMUNE-DEPARTEMENT-REGION-ETAT

Demandes de subventions 2 terrains de tennis couverts

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que notre commune a inscrit la construction de 2 terrains de tennis couverts pour un montant de 800 K€ H.T. sur la liste des opérations d'investissement de la Communauté de Communes Roumois Seine dans le cadre de la contractualisation avec le Département et la Région.

La Commune, par la délibération n°2018-133 en date du 05 décembre 2018, a autorisé Monsieur le maire à faire une demande de subvention dans le cadre de la D.E.T.R. 2019, ainsi que des demandes de subventions au Département, à la Région et autres organismes.

Tenant compte que la Commune n'a pas obtenu les subventions suffisantes en 2019, Monsieur le Maire demande au conseil l'autorisation de faire une demande de subvention dans le cadre de la D.E.T.R. 2020, des demandes de subvention au Département, à la Région ainsi qu'à d'autres organismes pour financer ce projet selon le plan de financement joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à faire une demande de subvention dans le cadre de la D.E.T.R. 2020, des demandes de subvention au Département, à la Région ainsi qu'à d'autres organismes pour financer ce projet selon le plan de financement joint.

EMPRUNT ASSAINISSEMENT MARCHÉ DE SUBSTITUTION

Après avoir pris connaissance des propositions établies par la Caisse d'Epargne de Normandie, du Crédit Agricole ainsi que l'avis de la Communauté de Communes Roumois Seine et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

Article 1^{er} :

Pour financer le marché de substitution, la commune de St Ouen de Thouberville décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Normandie, un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 300 000 € (trois cent mille euros)

Taux : 1,39 %

Durée : 29 ans

Périodicité : trimestrielle

Echéances : constantes

Commission d'engagement : 300 €

Article 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat relatif à cet emprunt et à procéder aux versements et remboursements des fonds dudit prêt.

Article 3 :

La commune de St Ouen de Thouberville décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de débit d'office et selon le principe de règlement sans mandatement préalable.

ASSAINISSEMENT : AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE

Monsieur le Maire expose,

La Commune de Saint Ouen de Thouberville a passé un marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement de bureaux d'études SOGETI INGENIERIE / PLANTEROSE pour assurer la conception et le suivi des travaux de création du système d'assainissement du secteur la Chouque/Buisson. Ce projet est actuellement en phase « travaux ».

La Commune a validé un montant prévisionnel des travaux au stade PRO de 1.150.000,00 € HT pour la partie station d'épuration, pour une estimation prévisionnelle fixée initialement à 950.000,00 € HT sur la base d'une capacité de 950 équivalents habitants. Cette évolution conduit à une plus-value de 7.480,00 € HT sur le marché de maîtrise d'œuvre.

Pour la partie « réseaux », celle-ci était estimée à 1.800.000 € HT en phase PRO, tel qu'il était prévu à l'origine du marché.

Par ailleurs, la partie du projet portant sur les réseaux en domaine public (lot 1) a connu une défaillance de l'entreprise en charge des travaux et a conduit le maître d'œuvre à préparer un nouveau DCE de travaux et à voir allongée sa période de suivi des travaux. La plus-value sollicitée par la maîtrise d'œuvre s'élève à 22.862,50 € HT sur cette partie de l'opération.

Sur ces bases, CAD'EN, assistant de la Commune, a préparé un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour arrêter la rémunération forfaitaire définitive de la maîtrise d'œuvre au stade PRO de l'opération, conformément aux articles 8, 9 et 10 de l'acte d'engagement et intégrer les plus-values demandées par la maîtrise d'œuvre.

Il est proposé d'approuver l'avenant augmentant le marché de 30.342,50 € HT et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché de Maîtrise d'œuvre arrêtant l'engagement de la maîtrise d'œuvre sur le coût des travaux au niveau de la phase PRO, incluant également une plus-value sur la partie « création de réseau en domaine public », suite à la défaillance de l'entreprise initiale et à la relance d'un marché de substitution sur cette partie du projet et réunissant les tranches 1 et 2 de la partie « réseaux », prévues initialement d'être réalisées de façon indépendante mais pour lesquelles il a été décidé de réaliser une opération unique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour un montant de 30.342,50 € HT ;
- **DIT** que ce montant sera inscrit au Budget Assainissement 2020.

AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2020

Monsieur le Maire expose,

Conformément aux dispositions extraites de l'article L1612-1 de CGCT modifié par la Loi n°2012-15 du 29 décembre 2012 - art 37.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril ou 30 avril en cas d'échéance électorale concernant la collectivité, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant les budgets de la commune votés en date du 29 mars 2019 ;

Considérant l'instruction budgétaire M14 et autres nomenclatures, relative aux opérations budgétaires et comptables des communes et de leurs établissements publics ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, de décider d'autoriser le Maire à engager liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts en 2019 et dans la limite de 25 % à savoir :

- pour le budget communal pour l'opération 60 - chapitre 21 : 40 000 €

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager liquider et mandater les dépenses d'investissement comme précisé ci-dessus.

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (R.P.Q.S.)

Monsieur le Maire informe :

Le Rapport annuel relatif au Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2018 est présenté conformément à l'article D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif de la commune de Saint-Ouen de Thouberville.

INTERDIRE L'ACCES AUX ANIMAUX DANS L'AIRE DE JEUX

Monsieur le Maire expose au conseil municipal : il est nécessaire de réglementer l'accès à l'aire de jeux et d'établir un arrêté pour interdire l'accès aux chiens et autres animaux dans cet espace, à côté de la salle Pierre Paul Richer.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à prendre un arrêté.

PERSONNEL : AUGMENTATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2019-098 du 17 octobre 2019 portant modification de la durée hebdomadaire d'un agent de 27/35ème à 33 /35ème.

Suite à l'avis favorable du comité technique en date du 07 novembre 2019,

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à prendre l'arrêté correspondant.

PERSONNEL : REDUCTION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE

Monsieur Le Maire informe l'assemblée :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet de 31 h hebdomadaires en raison d'une demande de l'agent pour exercer une activité professionnelle (auto entrepreneur) à 28 h hebdomadaires à compter du 1er janvier 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de réduire à compter du 01 janvier 2020 de 31 heures à 28 heures le temps hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial,
- de modifier le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

PERSONNEL : AUGMENTATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE

Monsieur Le Maire informe l'assemblée :

Compte tenu de la demande d'un agent, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984 de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique à temps non complet créé initialement pour une durée de 27/35ème à 28/35ème à compter du 01 janvier 2020,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

SIEGE 27 : STEP RUE DE LA HETRAIE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique de l'électricité, d'éclairage public et de télécommunications.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée. Cette participation s'élève à :

- en section d'investissement : 4 000€
- en section de fonctionnement : 0 €

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus et du choix retenu par le conseil municipal s'agissant du réseau de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise :

- Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- l'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 657358 pour les dépenses de fonctionnement (FT).

DECISION MODIFICATIVE

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
014	739211		MAIRIE		Attribution de compensation	43 110,00
65	6553		MAIRIE		Service d'incendie	-43 110,00
10	10226	OPFI	MAIRIE		Taxe d'aménagement	2 300,84
21	2152	35	VOIRIE		Installations de voirie	-2 300,84
					Total	0,00

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
					Total	0,00

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

VU la délibération du 31 août 2007 instituant un droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et urbanisables de la Commune figurant au plan local d'urbanisme,

VU l'article R 213.8 du code de l'urbanisme modifié par la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 et le décret n° 86-516 du 14 mars 1986,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas exercer un droit de préemption sur les propriétés suivantes :

- Propriété de **A. LOHEAC S.A.S.**
Sise 26 rue de la Poste
Cadastrée B 1368.
- Propriété des Consorts **LEGRIS**
Sise 12 Sente de l'Eglise
Cadastrée B 406.
- Propriété de **M. CORDEIRO Jean et Mme SEITE Morgane**
Sise 12 impasse des Nouveaux
Cadastrée C 715.
- Propriété de **M. et Mme LANOS Gérard et Evelyne**
Sise 6 impasse des Nouveaux
Cadastrée C 563.

QUESTIONS DIVERSES

SUIVI BUDGETAIRE

Monsieur le Maire présente un tableau de suivi budgétaire ainsi qu'une courbe d'évolution de la trésorerie de la commune.

AVANCEMENT DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente l'état d'avancement des travaux du projet d'assainissement :

L'entreprise ACM TP a terminé les travaux sur la RD 675 et continue la liaison vers le chemin de Montfort.

L'entreprise SADE a commencé les travaux route de la Londe, chemin de Montfort et rue de Rudemont. La nouvelle station d'épuration sera opérationnelle fin janvier 2020.

Le raccordement des particuliers de l'Impasse de la Hétraie, de la rue de la Hétraie et de l'Impasse du Buisson sera réalisé selon l'avancement des travaux de la station d'épuration.

SIEGE 27 : OPERATIONS RETENUES POUR 2020

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du remplacement des unités lumineuses rue de la Poste, Mare Champagne, Impasse des Nouveaux, rue du Val Frémont et de l'enfouissement des lignes rue de Rudemont avec la mise en place d'un poste de renforcement électrique chemin de Montfort.

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle que le PLUI est une collaboration entre intercommunalité et communes membres suivant des modalités arrêtées par l'EPCI et soumises à débat lors d'une conférence intercommunale des maires avant de faire l'objet d'une délibération de l'EPCI.

Des visites de terrain collectives ont été effectuées pour
Lors de la réunion du 30 novembre 2019, des ateliers ont permis des échanges sur les développements et stratégies, le cadre de vie, l'habitat et la mobilité afin de créer le projet de délibération
Les objectifs du PLUI et le projet de délibération ont été présentés à la conférence des Maires.

SCHEMA DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE

Monsieur le Maire informe que le projet de schéma communal de la défense extérieure contre l'incendie a été adressé au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et que ce même organisme a émis un avis favorable.

RAPPORT DU GROUPE DE VISITE de la Salle Pierre Paul Richer

Monsieur le Maire rappelle que la commission de sécurité pour la visite périodique de la salle PPR a eu lieu le 26 novembre dernier et que les membres ont émis un avis favorable à la poursuite de l'exploitation de cette salle.

RETROCESSION VOIRIES LOTISSEMENTS

Nous avons été sollicités par les habitants de la sente des Rolets, du Val Frémont et de la rue du Renard pour rétrocéder la voirie et les réseaux à la Commune.
Après instruction par les services concernés (SERPN, ENEDIS, CCRS), il sera possible de répondre à la demande.

CONGRES DES MAIRES NOVEMBRE 2019

Le 102e Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France a eu lieu du lundi 18 au jeudi 21 novembre 2019 sur le thème « Les maires, au coeur de la République ». Ce congrès a permis de mettre en avant des sujets majeurs comme les relations entre les communes et leurs intercommunalités, les réponses apportées aux attentes des habitants en matière de transition écologique, les enjeux et conditions du développement des territoires ruraux, l'avenir de la décentralisation ou encore l'évolution des finances locales après la suppression de la taxe d'habitation.

Fin de la séance 23 h

Le Maire
Abed KARNOUB

